

DEMANDE DE PARTICIPATION AUX VOYAGES INTERNATIONAUX

Les demandes de prestations doivent uniquement être faites par les salariés

RENSEIGNEMENTS SALARIE

Nom: **Prénom:**

Adresse:

Code postal: **Ville:**

Téléphone: **Matricule:**

e-mail :

La participation est versée sous forme de « Chèques Vacances »



COMPOSITION DE LA FAMILLE PARTICIPANT AU VOYAGE

NOM/ SALARIE	PRENOM/SALARIE	DATE DE NAISSANCE
NOM/ CONJOINT	PRENOM/CONJOINT	DATE DE NAISSANCE
NOM/ ENFANT	PRENOM/ENFANT	DATE DE NAISSANCE

VOTRE VOYAGE

Destination

Dates de voyage:

Référence agence (n° dossier):

Nom de l'Agence ou compagnie:

Adresse:

Code postal: **Ville:**

**JOINDRE
OBLIGATOIREMENT LA
FACTURE DE L'AGENCE
DE VOYAGE OU DE LA
COMPAGNIE AERIENNE**

Comportant

- les noms/prénoms des voyageurs
- la destination et la date du voyage.
- Le prix par personne.

Salarié 70 € X

Enfants 70 € X

Conjoint 50 € X

Total Chèques Vacances

*Ce montant correspond à la participation du CE et sera uniquement versé sous forme de **Chèques Vacances**.*



Ce bulletin est à renvoyer à :

COMITE d'entreprise du Groupe Brittany Ferries
Port du Blosson
CS 60072
29688 ROSCOFF CEDEX
Tel: 02.98.29.28.97 ou 02.98.29.28.96
Mail : bai.ce@brittany-ferries.fr
Site : www.ce-brittanyferries.com

INFORMATIONS POUR LES SALARIES

Le Comité d'Entreprise participe financièrement à vos voyages à l'étranger ainsi que vers la Corse et les DOM-TOM. Le montant de cette participation est de 70 € par salarié, 50 € par conjoint et 70 € par enfant. Vous avez la possibilité de demander 2 voyages par an plafonné à 400 € de participation ou si vous optez pour un seul voyage vous pouvez aussi faire une demande de participation pour un séjour vacances famille plafonnée à 400€, 450€ ou 500€ selon votre Quotient Familial.

Si en 2018 vous avez commandé des Chèques Vacances vous ne pouvez pas demander l'allocation Voyages Internationaux et l'allocation Vacances Famille.

Cette allocation est versée sous forme de chèques vacances.



Pour en bénéficier, il vous suffit de renvoyer ce bulletin au CE accompagné de la facture de l'agence de voyage ou de la compagnie aérienne (obligatoire). Sur cette facture doit apparaître les noms et prénoms des participants, la destination, la date du voyage et le prix payé.

***** A SAVOIR**

Depuis le 1^{er} janvier 2014 un plafond annuel de 900 € de participation financière CE a été mis en place pour toutes les prestations proposées (Allocation sportive ou culturelle, centre aéré, colonie, location séjours, nuitées, Chèques Vacances, voyages internationaux...) hormis les chèques cadeaux Noël enfants & les chèques Cadhoc évènement familial et les CESU .